



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
VAR**

**Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.37  
Fax. 04.94.60.62.20**

**ARRETE MUNICIPAL N°199/23  
PORTANT DEROGATION  
AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE**

**Le Maire de Trans-en-Provence (Var)**

**POLICE MUNICIPALE  
AC/MT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** la demande de Monsieur Thierry LAURENT sollicitant une dérogation de tonnage pour la société **PISCINES PLUS** 724 Avenue des Berges 83170 BRIGNOLES.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre des livraisons sur la commune,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des livraisons Chemin de BelloVisto Le poids lourd immatriculé EJ-968-TY de la société **PISCINES PLUS** est autorisé à circuler sur la commune de **TRANS-EN-PROVENCE (Var)** le 26/06/2023 et le 28/09/2023 de 08h00 à 18h00.

**-Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.  
Exception faite de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 08h00 à 09h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école).**

**ARTICLE 2 :** La société **PISCINES PLUS** est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de ces poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite société sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Publication du : 12/06/23

Fait à TRANS-EN-PROVENCE

